



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 081/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **MM. M. et M. GERTHOFFER**, en date du 5 avril 2023 qui souhaite stationner un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au droit du 16 rue de la Liberté 68530 BUHL le jeudi 6 avril 2023 de 8h à 15h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Le jeudi 6 avril 2023 de 8h à 15h, **MM. M. et M. GERTHOFFER** est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion de déménagement au droit du 16 rue de la Liberté.

Article 2. La circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°16.

Article 3. La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, conformément au plan ci annexé et comme suit :

- par la rue de la Gare ;
- par la rue de la Liberté et la rue du Trotberg.

Article 4. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **MM. M. et M. GERTHOFFER**, demandeur.

Article 4 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à **MM. M. et M. GERTHOFFER**, demandeur.

Fait à BUHL, le 5 avril 2023

Le Maire



Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 05/04/2023

